



Passage à la hors classe 2018 des Psychologues de l'Education Nationale EDA

... ce qui change pour vous cette année ...

PPCR ... création du corps des Psychologues de l'Education Nationale

La note de service n° 2018-024 du 19/02/2018 (BO du 22/02/2018) fixe les règles d'avancement à la hors classe des PsyEN au titre de l'année 2018.

La note de service publiée au BO note de service n° 2018-025 du 19-2-2018 fixe les règles d'avancement à la hors classe des PE au titre de l'année 2018

Les CAPD (corps des PE) et CAPA (corps des PsyEN) de mai ou juin 2018 examineront la situation de tous psychologues ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon au 31 août 2018.

Les professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale sont promouvables tant dans leur corps d'origine que dans leur corps d'accueil. Leur situation doit être examinée dans chacun des deux corps.

Qui est concerné ?

Tous les collègues en position d'activité comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon de la classe normale **au 31 août 2018** ainsi que tous ceux qui sont aux 10^e et 11^e échelons de la classe normale.

Tous les "**promouvables**" ont été informés individuellement **via l'application I-PROF 2nd degré** pour le corps des PsyEN, et **via I-PROF 1^{er} degré** pour les PE. Chacun est appelé à vérifier et à actualiser les données qualitatives le concernant, notamment son CV et à signaler à son gestionnaire toute erreur constatée pour correction et à informer dans tous les cas les délégués du personnel du SNUipp-FSU.

Nomination et classement

Le tableau d'avancement sera établi en prenant en compte :

- **l'ancienneté de l'agent à compter de 2 ans révolus dans le 9^e échelon au 31/08/2018**
- **l'appréciation de l'IA- DASEN (pour les PE) ou du recteur (pour les PsyEN).**

Ancienneté :

Des points sont attribués en fonction de l'ancienneté, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté (en année) dans l'échelon au 31 août 2018.

Attention ! Les points d'ancienneté ne sont pas identiques dans les deux corps !

L'appréciation de l'IA-DASEN ou du recteur

L'appréciation sera formulée à partir de la note, du CV I-Prof (I-Prof 1^{er} degré pour les PE et I-Prof 2nd degré pour les PsyEN) et de l'avis de l'IEN en lien avec l'IENA. L'avis se décline en quatre degrés : **excellent, très satisfaisant, satisfaisant, à consolider.**

La note

Elle est arrêtée au 31 août 2016 ou au 31 août 2017 pour les situations particulières. L'ancienneté de la note doit être prise en compte dans le cadre de l'appréciation.

L'avis de l'IEN en lien avec l'IENA :

L'avis émis tient compte de la note, de l'ancienneté et d'une évaluation du parcours professionnel de chaque promuable. L'avis se décline en trois degrés : **très satisfaisant, satisfaisant, à consolider.**

Attention ! Les points d'appréciation ne sont pas identiques dans les deux corps !

Corps des PsyEN :

Ancienneté :

Echelon												
Ancienneté	2 ans	3 ans	0	1 an	2 ans	3 ans	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et +
Points	0	10	20	30	40	50	60	70	80	100	110	120

Appréciation du recteur :

Appréciation	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Points	95	105	125	145

Corps des PE :

Ancienneté :

Echelon												
Ancienneté	2 ans	3 ans	0	1 an	2 ans	3 ans	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et +
Points	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

Appréciation de l'IA-DASEN :

Appréciation	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Points	60	80	100	120

Pour celles et ceux qui ne seront pas promus à l'issue de cette campagne 2018, l'appréciation finale émise par l'IA-DASEN ou le recteur sera conservée pour les campagnes de promotion à venir.

N'hésitez pas à remplir et à nous faire parvenir la fiche de suivi syndical hors classe 2018 des Psychologues de l'Education Nationale EDA à l'adresse suivante :

psyen.rennes@fsu.fr

Cette adresse vous permet de contacter vos élues PsyEN EDA et EDO de l'académie de Rennes vos sections départementales SNUipp (22, 29, 35, 56) votre section académique SNES (Bretagne)

N'hésitez pas à contacter votre section pour plus d'informations.

Les commissaires paritaires des Psychologues de l'Education Nationale SNUipp-FSU SNES-FSU,

Stéphane LARZUL
Sylvie LE GOFF

Solenne OGIER
Christine LEPAGE

Nathalie PELLETIER
Nathalie HUE